



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières et
de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1-0449 du 12 mai 2015

**Portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1391 du 18 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois,

VU le procès verbal d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois en date du 12 avril 2014,

VU la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 – commune de Salbris,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-0203 en date du 25 février 2015 portant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

VU les délibérations concordantes unanimes des conseils municipaux des communes de Apremont sur Allier (17 avril 2015), Cours les Barres (3 avril 2015), Cuffy (8 avril 2015), Germigny l'Exempt (17 avril 2015), Jouet sur l'Aubois (4 mai 2015), La Chapelle Hugon (25 avril 2015), La Guerche sur l'Aubois (10 avril 2015), Le Chautay (13 avril 2015), Marseilles les Aubigny (10 avril 2015), Menetou-Couture (7 mai 2015), Saint-Hilaire de Gondilly (22 avril 2015), Torteron (9 avril 2015),

.../...

CONSIDERANT que la démission, à compter du 19 mars 2015, de cinq conseillers municipaux sur les onze que compte le conseil municipal de la commune du Chautay entraîne des élections municipales complémentaires,

CONSIDERANT que le renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre remet en cause la répartition des sièges au sein du conseil communautaire obtenue par un accord local antérieur au 20 juin 2014,

CONSIDERANT que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a autorisé un nouvel accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi susvisée, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que la nouvelle détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires répondent aux critères issus de la loi du 9 mars 2015,

CONSIDERANT l'unanimité des décisions des conseils municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois est composé de 36 délégués répartis comme suit :

La Guerche sur l'Aubois	10
Jouet sur l'Aubois	5
Cuffy	4
Cours les Barres	4
Torteron	3
Marseilles lès Aubigny	2
La Chapelle Hugon	2
Menetou Couture	2
Germigny l'Exempt	1+1 suppléant
Le Chautay	1+1 suppléant
Saint Hilaire de Gondilly	1+1 suppléant
Apremont sur Allier	1+1 suppléant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection municipale complémentaire de la commune du Chautay.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond, le président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour le Préfète et par délégation
La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

signé Marianne-Frédérique PUSSIAU